
CLAUDIA RUIZ : Bonjour ou bonsoir à tous. Bienvenue à cette réunion du groupe de travail sur les révisions des principes opérationnels d'AFRALO. Aujourd'hui, nous sommes le 22 septembre 2021 et il est 17 h UTC.

Sur le canal anglais, nous avons Isaac Maposa, Sarah Kiden et Hadia Elminiawi. Sur le canal français, nous avons Aziz Hilali. Et nous avons reçu les excuses de Seun Ojedeji.

Nos interprètes de français sont Claire et Isabelle. Et au niveau du personnel, nous avons Silvia Vivanco et moi-même pour la gestion de cet appel.

N'oubliez pas de donner votre nom lorsque vous prenez la parole pour qu'on puisse vous identifier.

Abdeldjalil vient de se joindre à nous sur le canal français ; bienvenue Abdeldjalil.

Et je donne maintenant la parole à Isaac. Merci.

ISAAC MAPOSA : Bonjour ou bonsoir à tous. Nous allons d'abord passer par l'adoption de l'ordre du jour que vous voyez sur l'écran. Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose, modifier quelque chose dans cet ordre du jour ? Je ne vois pas de main levée. Par conséquent, je considère que nous sommes tous d'accord sur cet ordre du jour qui est adopté. Bien.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Prochain point de l'ordre du jour, je donne la parole au personnel de l'ICANN.

SILVIA VIVANCO :

Merci beaucoup.

Je vais passer les points d'action de l'appel du 8 où Sarah Kiden devait copier et modifier la partie des règles et la partie des critères révisés pour la titularité des membres.

Evin Erdoğan devait envoyer un formulaire web pour la candidature des membres individuels sur le site internet, explorer les options de Google et voir un PDF qui serait approuvé par les membres.

Et notre collègue Evin Erdoğan a été en contact avec l'équipe qui devait s'occuper de modifier ce formulaire en ligne ; apparemment, c'est possible. Donc une fois que ce groupe aura approuvé les nouvelles règles, le nouveau formulaire de candidature, nous allons organiser une réunion avec le web master pour créer un nouveau formulaire de façon à ce qu'il puisse être complété en ligne une fois que nous aurons terminé la réunion d'aujourd'hui.

Isaac Maposa, Sarah Kiden, Abdeldjalil et d'autres membres du groupe de travail devaient terminer le document en y apportant les modifications accordées. Isaac Maposa et Abdeldjalil vont envoyer le document à AFRALO à la liste de diffusion. Et Isaac et Abdeldjalil vont présenter le travail du groupe de travail lors du prochain appel d'AFRALO le 1^{er} septembre ; cela a aussi été effectué.

Donc c'est parfait, j'en ai terminé Isaac, vous avez la parole.

ISAAC MAPOSA :

Merci Silvia.

Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir la conclusion du formulaire de demande de candidature pour les membres individuels. Sarah, allez-y.

SARAH KIDEN :

Est-ce que s'il vous plaît vous pouvez mettre sur l'écran les questions que nous sommes en train d'analyser ? Je crois que nous avons terminé les points 5... Donc on va descendre un petit peu plus, merci, voilà. Peut-être que ce groupe peut regarder le formulaire une fois de plus, mais de mon côté, tous les commentaires qui ont été soumis ont été ajoutés au formulaire.

HADIA ELMINIAWI :

Merci Sarah.

Je n'ai pas de commentaires concernant le formulaire. Je crois qu'il est bien tel quel. Je n'ai pas de problème concernant le formulaire, donc.

Je crois qu'il y a un micro ouvert, s'il vous plaît.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ :

Oui, je crois que c'est Seun qui est arrivé.

SARAH KIDEN :

S'il n'y a pas d'autres commentaires, après l'appel, Hadia, nous pouvons faire une petite révision des commentaires pour voir si nous devons

répondre encore à quelques points. Mais de notre côté, je crois que la partie du formulaire est terminée.

SILVIA VIVANCO : Merci beaucoup Sarah.

Une fois qu'Hadia et vous aurez terminé de rajouter le contenu des commentaires, s'il vous plaît, envoyez-moi un document Word de ce formulaire dans sa version préliminaire de façon à ce qu'on puisse ensuite le préparer et le diffuser sur le site eternet une fois qu'il sera terminé. Je vous remercie.

Parfait, je vais mettre cela comme une action à suivre. Merci Sarah.

CLAUDIA RUIZ : Isaac, il y a deux mains levées, Hadia et Seun.

ISAAC MAPOSA : Seun, allez-y.

SEUN OJEDEJI : Merci. Désolé d'être arrivé en retard, j'ai eu quelques difficultés.

Cette première ébauche de formulaire, c'est ce qui doit être consulté par le groupe de travail, n'est-ce pas ? Donc en ce qui concerne les points de travail, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de l'inclure, sauf si c'est quelque chose d'opérationnel. Si notre intention est que cela fasse partie de ce travail, il n'y aura pas de point de travail sur le site web. Donc on peut l'ajouter comme premier document et on pourrait le

joindre au document principal que les présidents enverront aux dirigeants d'AFRALO. Je pense qu'il faut simplement se mettre d'accord. Est-ce que ceci fera partie de ce sur quoi les membres vont voter ? Je ne pense pas. Je pense que c'est simplement quelque chose qui doit être mis en pièce jointe à présenter aux membres. Et après le vote, nous pourrons ensuite ajouter un point de travail pour le préparer et le mettre sur le site web.

Merci.

ISAAC MAPOSA :

Merci Seun. Oui, je crois que nous sommes d'accord là-dessus.

Je vois que la main de Silvia est levée. Allez-y Silvia.

SILVIA VIVANCO :

Oui, bien sûr Seun, je crois qu'une fois que ce document et le formulaire seront approuvés, selon la méthodologie, on les mettra sur le site web. Mais entre temps, la question, c'était : est-ce que je peux commencer à envoyer cette première ébauche à l'équipe web ? Je sais qu'il y a plusieurs demandes de l'organisation ICANN, donc je souhaite déjà être prête parce que je pense que cela va prendre un certain temps à mettre en œuvre. C'est pour cela que je préférerais avoir un premier jet.

Si vous êtes sûr que vous n'aurez pas beaucoup de changements, je pourrai déjà commencer à me mettre dans la file d'attente du travail au niveau d'Org parce que je pense que cela prendra un certain à préparer.

Merci.

ISAAC MAPOSA : Merci Silvia.

Je vois qu'il y a des réponses, je vois la main d'Hadia. Est-ce que c'est une ancienne main ?

HADIA ELMINIAWI : Non, c'est une nouvelle main.

J'avais des commentaires, non par rapport au formulaire mais par rapport à la partie sur les membres. Je ne sais pas si on peut peut-être afficher cela. C'est possible ?

ISAAC MAPOSA : Si j'ai bien compris, vous parlez de la partie des membres, donc les questions qui sont soulevées dans le document, n'est-ce pas ? En fait, c'est au point suivant de l'ordre du jour que nous en parlerons.

HADIA ELMINIAWI : Ah, d'accord. Merci.

ISAAC MAPOSA : Je vois la main de Seun. Allez-y, Seun.

SEUN OJEDEJI : Merci. Et merci Silvia.

Je pense qu'effectivement, je ne pense pas que ce soit un problème si vous voulez déjà envoyer ceci à l'équipe technologie comme début de

travail. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de changements, peut-être un ou deux mineurs. Donc je suis tout à fait d'accord, mais simplement, je veux que les choses soient claires. Pour l'instant, ce n'est qu'un premier jet, mais il peut y avoir des changements. Mais en principe, ce ne devrait pas être des changements majeurs sauf si les membres expriment quelque chose d'important.

ISAAC MAPOSA :

Merci Seun.

Je ne vois pas de main levée pour l'instant, très bien.

Donc nous allons passer maintenant au point suivant à l'ordre du jour, la discussion sur les questions revues. Et nous allons donc passer en revue les commentaires qui ont été apportés par les différents membres. J'ai accepté certains changements déjà, tout ce qui était mineur, les questions d'orthographe, etc. Donc nous allons pouvoir nous concentrer sur les commentaires de substance maintenant. Nous allons essayer de voir ce que nous acceptons et ce que nous rejetons.

Le personnel peut peut-être nous montrer ce document des questions à revoir. Sarah, peut-être que vous pourriez guider l'adoption des commentaires dans le document ?

SARAH KIDEN :

Merci. On pourrait peut-être aller au début et passer en revue uniquement ceux qui sont en attente. Merci.

Premier commentaire, sur le paragraphe 5.4, Hadia, je pense que c'est bon par rapport aux membres individuels, je pense qu'on peut

l'accepter, « Tous les membres individuels, les membres, les membres provisoires auront le droit de participer aux listes de diffusion d'AFRALO », sauf s'il y a des gens qui ont des commentaires. Hadia, vous avez la main levée, allez-y.

HADIA ELMINIAWI :

Oui, merci. Je voulais simplement expliquer quelque chose.

Je sais que nous revoyons après le 5.3 puisque nous ne parlons que des membres individuels pour l'instant. Et d'ailleurs, je n'ai pas essayé de revoir ce qui était présent avant, mais j'essayais de réviser un petit peu tout le document pour des questions de cohérence générale.

C'est pour cette raison que j'ai suggéré de déplacer le 5.6. Moi, il me semble qu'il faudrait qu'il soit placé juste après le 5.2 La raison, c'est que dans 5.2, on parle des membres en général. Dans 5.1 déjà, on définit ce qu'est une ALS. En 5.2, nous disons que les ALS peuvent être dans AFRALO. Et ensuite, selon moi, il serait logique de dire qui d'autre peut faire partie d'AFRALO. Donc en plus des ALS, nous avons les membres individuels.

D'un point de vue logique, le 5.6 nous semble-t-il devrait être en dessous de 5.2. Et ensuite, 5.3 commence à parler des droits des membres, donc ceci s'appliquerait aux deux, en fait à tous les membres, les ALS, les membres, les membres individuels, etc. Au 5.3, on dit qu'il n'y a pas de limite au nombre de membres d'AFRALO, donc cela veut dire que cela s'applique à la fois aux ALS et aux membres individuels. Ensuite en 5.4, nous parlons des droits, droit aux informations, droit à la

participation. Et encore une fois, ceci s'applique aux deux : aux ALS et aux membres individuels.

Donc ceci n'introduit aucun changement, mais c'est plutôt une question de cohérence et de logique. Et cela veut également dire que le 5.2 et le 5.3 et le 5.4 s'appliquent également aux membres individuels. Voilà pourquoi j'ai suggéré ce changement.

Et je remercie le personnel pour la clarification parce que même les observateurs, les non-membres peuvent faire partie des listes de diffusion. Mais encore une fois, même si on peut avoir des gens qui font partie de cette liste de diffusion et qui ne sont pas membres, je me demande s'il faudrait le mentionner d'ailleurs. Tous les membres, membres individuels, membres provisoires et qui d'autre a le droit de participer aux listes d'AFRALO ? Je ne sais pas, je ne suis pas sûre.

Quoi qu'il en soit, je comprends pourquoi les membres provisoires sont inclus ; parce que les non-membres peuvent également avoir le droit de faire partie de la liste de diffusion. Je m'arrête là, merci.

SARAH KIDEN :

Merci Hadia.

Peut-être que Seun pourrait répondre en tant que président d'AFRALO. Et ensuite, on pourra réfléchir aux commentaires.

SEUN OJEDEJI :

Oui, je regarde les modifications à partir de 5.4, donc « tous les membres », cela parle déjà des membres individuels. Donc en fait, je ne

sais pas s'il est nécessaire de dire « tous les membres » puisqu'en fait, ceci inclut les membres individuels.

Ensuite, l'expression « membres provisoires », je ne sais pas si on a une définition de cela. Si on a une définition des membres provisoires, je pense qu'il faut voir ce que sont ces membres provisoires. J'imagine qu'il peut s'agir de ceux qui ne veulent être ni membres individuels... En fait, ceux qui sont simplement membres de la liste. Je pense qu'il faudrait peut-être définir ceci quelque part dans le règlement de manière à ce que ce soit clair.

Mais à moins de changer « tous les membres » et de parler de « membres d'ALS », je ne vois pas pourquoi il faut répéter « membres individuels » au 5.4 et au 5.5.

Par rapport aux « membres provisoires », je ne sais pas si on veut en parler, mais en tout cas, je ne sais même pas si l'expression « membres provisoires » est adéquate. Peut-être qu'on pourrait simplement dire « toute autre personne qui souhaite participer à la liste ». Ce ne sont pas des membres en fait, donc je ne vois pas bien à quoi cela peut correspondre. Donc je pense qu'on peut dire « tous les membres ont droit – ou ont le droit – de participer aux listes de diffusion d'AFRALO ». Peut-être qu'on devrait le formuler comme cela pour les deux points sans mentionner les membres provisoires, si vous souhaitez le définir de manière très claire dans le règlement.

SARAH KIDEN :

Merci Seun. Hadia, je note votre main.

Mais si je me souviens bien, c'était il y a quelques semaines où quelqu'un a mentionné qu'il y a des membres individuels et des observateurs, donc nous avons des observateurs au moins, donc il faudrait peut-être leur demander s'ils souhaitent devenir membres et quand on le fait en général, les gens disent : « Non, nous souhaitons rester observateurs. » Donc nous avons des observateurs. Peut-être qu'Abdeldjalil pourra confirmer si je ne me trompe pas.

Puis, il serait peut-être bon de regarder ce document, tout le document, parce que peut-être qu'il y a des choses qui ont déjà été définies. Peut-être que certaines de ces définitions sont déjà mentionnées.

Ensuite, par rapport à « tous les membres », votre suggestion de dire uniquement « tous les membres », oui effectivement, peut-être que la première fois, on pourrait mettre entre parenthèses « membres individuels et observateurs », donc ceci voudra dire qu'on a défini qui sont tous les membres, on n'a pas besoin de le répéter.

Je vais passer la parole à Hadia et ensuite à Daniel. Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAMI :

Je ne sais pas qui était le premier.

Je suis d'accord avec Seun, « tous les membres » inclut les membres individuels. Et la raison pour laquelle je les ai ajoutés, c'est qu'à ce moment-là, les membres individuels à ce stade du document ne sont pas encore définis. Et c'est une des raisons pour lesquelles je pense qu'il est important de commencer à définir ce qu'est un membre individuel, après le point 5.2. Donc ce qui arrive après le point 5.2 concernant les

droits des membres va les inclure. Si l'on renvoie cela plus loin, on va penser que les règles ci-dessus ne les couvrent pas.

Je comprends que les observateurs ne sont pas des membres, ce sont des observateurs. Et comme Sarah l'a dit, ils ont accès à la liste de diffusion, c'est bien. Donc on a les membres des ALS, les membres individuels, les observateurs et les membres provisoires qui sont des membres provisoires ou observateurs. À mon avis, tous les membres provisoires ne sont pas des observateurs, non ? Je pense que les membres provisoires vont inclure ceux qui se sont présentés pour devenir des membres mais qui n'ont pas encore été acceptés.

SARAH KIDEN :

D'accord, merci Hadia.

Daniel va prendre la parole maintenant. Je vais demander à Aziz parce que je sais que lorsqu'on en a parlé, Aziz faisait partie du groupe de leadership, donc il pourra nous expliquer. Je ne sais pas très bien comment fonctionne le contexte historique. Donc Daniel, ensuite Aziz et ensuite Seun.

DANIEL NANGHAKA :

Merci beaucoup Sarah.

C'est un bon progrès pour ce document. Mais je suis un petit peu confus, perdu. Le fait que l'on soit intéressé par les membres quel que soit leur statut fait que nous avons une obligation, nous devons savoir quel est notre objectif, nous ne devons pas limiter leur droit à s'inscrire à la liste de diffusion. Mais on pourrait demander qu'il y ait une mise à

jour qui soit faite à un moment donné pour qu'ils puissent être inclus dans la liste de diffusion et participer même au niveau d'AFRALO, au niveau de la région, et représenter les utilisateurs finaux.

Si on regarde les observateurs, les observateurs ont un droit. Est-ce qu'ils observent seulement parce qu'ils veulent comprendre quelque chose ? Pour une question de contrôle ? Donc je crois qu'il faudrait savoir exactement quel est le rôle et quelles sont les obligations des observateurs.

En ce qui concerne la liste de diffusion, je pense que tous les membres individuels, tous les membres et les membres provisoires ont des obligations. C'est peut-être un peu vague quand on dit « tous les membres, membres individuels, membres provisoires » ; donc je crois qu'il faut être explicite, être spécifique et bien expliquer ce que l'on implique, ce que l'on veut dire ici.

SARAH KIDEN :

Merci beaucoup Daniel.

Aziz, allez-y, vous avez la parole. Vous pouvez y aller.

AZIZ HILALI :

Bonjour tout le monde. À la suite de l'intervention de Daniel, je suis tout à fait d'accord, mais je pense qu'il ne faut pas rentrer trop dans les détails, « membres provisoires », « membres observateurs », etc.

Puisque vous me demandez mon avis sur l'historique, AFRALO a toujours été ouvert. Le point qui était le plus important dans ce règlement sur lequel on est en train de travailler, la partie la plus

délicate, c'est tout simplement le droit de vote dont on a déjà discuté je pense, qu'on a déjà validé.

Maintenant, il ne faut pas mettre beaucoup de termes pour ne pas créer de confusion, ou un membre ou un utilisateur, n'importe lequel en Afrique qui veut entrer soit en discussion par courriel, soit participer même à une réunion d'AFRALO ; je pense qu'AFRALO a toujours été ouvert sur ce point de vue. Donc mon conseil, c'est de ne pas trop mettre d'articles de manière à ne pas créer trop de confusion. Et AFRALO par définition est une organisation ouverte, ouverte à tous les utilisateurs d'Afrique, il suffit que ce ne soit pas quelqu'un qui vient embêter ou créer des problèmes.

Cela répond aussi à la question de Daniel. Si quelqu'un, qu'il soit membres individuel ou qu'il représente une ALS ou qu'il soit simplement un membre d'une ALS, vient avec des propositions concrètes, au contraire, cela fait de la valeur ajoutée à nos activités et à nos travaux.

Je répète un peu et je termine là-dessus, c'est que utiliser trop d'articles, cela crée des confusions, et laisser AFRALO ouvert comme il l'a toujours été. Participer à des réunions, c'est possible. Être inscrit dans une liste d'AFRALO, je pense même dans le passé, chaque fois que quelqu'un entre, on ne lui dit pas « Qui tu es ? » ou « De quelle ALS tu fais partie ? » Dès que quelqu'un demande de faire partie de la liste de diffusion, on l'accepte, il n'y a aucun problème. Par contre, s'il faut mettre un article ou si quelqu'un ne respecte pas les règles, ne respecte pas tout simplement les membres d'AFRALO, là, il faut faire un article ou demander à ce que cette personne ne fasse plus partie du groupe.

Voilà, merci.

ISAAC MAPOSA :

Merci beaucoup Aziz pour ce commentaire.

Je vois que quelqu'un est en train d'écrire. Allez-y. Nous avons maintenant Seun et ensuite Hadia.

SEUN OJEDEJI :

Merci.

Je voulais aussi dire que d'abord, je suis d'accord avec Aziz sur ce point. Comme cela a été dit, nous maintenons tous les membres. Il y a une définition pour membres provisoires et je pense que nous pouvons maintenir cela. À moins que vous ne vouliez le retirer, je pense qu'on devrait le maintenir, peut-être mettre une définition, mettre entre crochets là où on dit « membres individuels, membres d'ALS » pour donner cette définition de membres.

Nous pouvons dire pour membres provisoires « tout participant qui veut entrer dans AFRALO », quelque chose comme cela, donc une définition des membres provisoires. En tout cas, pour le moment, ce que nous avons, ce sont les règles de procédure telles qu'elles sont même si nous avons une pratique, mais la règle de procédure actuellement telle qu'elle fonctionne ne comprend pas les membres provisoires et ceux qui ne sont pas membres provisoires à accéder à tout cela.

Je crois qu'il nous faut modifier cela et ajouter la définition de membres et de membres provisoires de façon à inclure tous les aspects de

membres dans le point 5.4, donc « tous les membres et les membres provisoires », on pourrait mettre cela.

ORATEUR NON-IDENTIFIÉ : Merci Seun. Je voulais ajouter ici une petite observation.

Dans le document partagé par Silvia, nous avons la définition de membres, de membres provisoires, de membres individuels, donc je pense qu'on pourrait faire ce qu'Aziz propose et garder membres, parce que si on commence à travailler sur « membres provisoires », il faut travailler sur « membres individuels ». Dites-moi dans les commentaires ce que vous en pensez et comment vous voulez qu'on modifie cela.

Isaac, vous avez la parole.

ISAAC MAPOSA : Merci Sarah, merci Seun, merci Aziz et Hadia.

Une petite question que je voulais poser à Seun. Le document que nous préparons à partir du point 5.3 sera inclus dans le document des principes opérationnels. Nous allons l'inclure et le relier ?

SEUN OJEDEJI : Oui, dans le document mis à jour.

ISAAC MAPOSA : Bien. Donc je constate que dans ce document des principes opérationnels, il va falloir mettre à jour deux ou trois petites choses dans ces principes opérationnels pour que notre document soit logique.

Par exemple, les « membres » sont déjà définis dans ce document, « membres provisoires » aussi et « candidats d'ALS ». Donc peut-être qu'il faudrait parler des « candidats à membres individuels », et « membres individuels » est aussi défini. Mais maintenant qu'on a modifié tout cela, il faut mettre à jour le document. Donc je crois qu'il ne sera pas nécessaire de définir tout cela puisque ce document va être inclus dans le document des principes opérationnels dans lequel ces termes sont déjà définis. Donc je vous remercie Sarah.

SARAH KIDEN :

Merci Isaac.

Nous avons maintenant Hadia.

HADIA ELMINIAMI :

Merci.

J'ai levé la main pour dire que j'étais d'accord avec Aziz et avec Seun. Je suis tout à fait d'accord pour dire que « tous les membres » suffit. On ne va pas commencer à dire qui sont ces membres, définir, etc. parce que si on commence à dire tous les membres et ensuite les membres provisoires et on ne mentionne pas les membres individuels, on va penser que les membres individuels ne font pas partie de cela. Donc si nous mentionnons un groupe et laissons l'autre de côté, les personnes qui lisent ce document vont être perplexes. Elles vont se demander si ce type de membres que l'on ne cite pas ne sont pas inclus. C'est pour cela que j'ai suggéré que l'on passe au point 5.6, parce qu'il est clair que tout ce qui vient après le point 5.2 couvre tous les membres. Peut-être que

ces deux points sont liés à tous les membres des ALS, mais pas à tous les membres individuels. Voilà, c'était la suggestion que je voulais faire.

Et je suis d'accord pour faire ce que Seun a dit, à savoir que tous les participants qui travaillent avec AFRALO soient inclus dans cette définition de membres provisoires parce que comme Aziz l'a dit, nous voulons avoir le plus de participants possible et les personnes qui participent au travail d'AFRALO doivent avoir la possibilité de devenir des membres. Donc ce qu'Aziz a dit, c'est tout à fait logique. Pour que ce soit plus clair, je pense que ce que Seun a dit est aussi tout à fait logique pour cette définition de membres provisoires.

AZIZ HILALI :

Est-ce que je peux prendre la parole s'il vous plaît ?

[SARAH KIDEN] :

Hadia, pour votre contribution, Seun, peut-être que vous pouvez ajouter ce texte pour qu'Isaac et Abdeldjalil sachent ce qu'il faut faire.

AZIZ HILALI :

Est-ce que je peux prendre la parole s'il vous plaît ? Merci beaucoup.

Comme je viens de le dire et comme Hadia aussi vient de le dire, je pense qu'il faut éviter de mettre beaucoup de définitions. Pour moi, il y a les ALS qui sont représentées par des individus comme appelle le premier contact de l'ALS et il y a les membres individuels. Je pense qu'il vaut mieux éviter et enlever tout simplement le mot « provisoires » ou « membres provisoires ». Il y a les membres d'ALS et les membres individuels et il y a les autres. À mon avis, comme l'a bien dit Hadia, ce

serait encore difficile de mettre chaque fois « membres tels », « membres tels », « membres tels » sans préciser les droits de chacun. Il y a les membres d'ALS, il y a les membres individuels et il y a les autres, et les autres, ce sont n'importe quelles personnes qui s'intéressent à notre RALO. C'est ma proposition. Sinon, on va créer beaucoup de confusion dans [inaudible].

Merci.

SARAH KIDEN :

Merci Aziz. J'ai enlevé les termes et j'ai simplement mis tous les membres. J'espère que cela va pour tout le monde.

Seun.

SEUN OJEDEJI :

Oui, merci.

Je crois qu'il faut clarifier quelque chose. Il y a des choses que l'on fait dans la pratique, nous permettons à tout le monde de participer, on est tous d'accord là-dessus, mais le règlement actuel ne s'attendait pas à cela, donc il faut clarifier ceci et le fait qu'on inscrive toute personne qui ne soit pas membre à la liste de diffusion ; donc je pense que nous devons préciser ceci dans notre règlement.

Ce qu'Aziz disait, c'est que les membres d'ALS, les membres individuels et les autres, mais les autres ne sont pas couverts dans les règles maintenant, il nous faut nous en occuper ; voilà pourquoi on avait expliqué ceci. Effectivement, nous avons les membres, les membres individuels, les membres d'ALS. Pour les membres provisoires, c'était

simplement une histoire de clarification. Toute personne, membres provisoires, ceux qui veulent être inclus et ceux qui souhaitent participer : il y a ces catégories et en fait, il y a des personnes qui ne font pas partie de « tous les membres » parce que « tous les membres », c'est les membres des ALS, les représentants et les membres individuels. Les membres provisoires finalement, c'est plutôt peut-être les candidats provisoires ou peut-être qu'effectivement utiliser « membres » avec « provisoires », cela prête à confusion. Mais l'idée, c'est qu'ils peuvent demander de participer. Mais ce qui se passe, c'est quand on demande de participer, c'est automatique, on participe à la liste de diffusion, mais je crois qu'il faut en parler. C'est pour cela qu'on avait utilisé les « membres provisoires ». Je pense que c'est important pour que les choses soient claires dans nos règles et pour l'instant, je ne pense pas que ce soit clair.

Donc peut-être qu'en termes de point de travail, ce que je suggèrerais, c'est de modifier la définition. Dans la section des définitions, il va falloir regarder. Mais personnellement, j'aimerais qu'on garde « les membres » et « les membres provisoires » aux points 5.4 et 5.5. Mais si vous n'êtes pas d'accord, on n'est pas obligé non plus, je comprends.

SARAH KIDEN :

Merci Seun, donc nous allons inclure un point de travail là-dessus.

Je crois qu'il ne nous reste que neuf minutes.

Il y a un commentaire suggéré par Hadia qui reste, donc d'éliminer le 5.6 ou plutôt de le déplacer pour que cela devienne le 5.3. Je pense que tout le monde est d'accord. Donc 5.6 : « Tout utilisateur final de

l'internet de la région AFRALO peut devenir un membre individuel d'AFRALO, mais il ne doit pas être représentant d'ALS dans une RALO. »
Je n'ai pas de problème par rapport à cela, je ne sais pas s'il y en a qui ont des commentaires là-dessus. Des commentaires ? Allez-y Isaac.

ISAAC MAPOSA : Je crois que puisqu'on définit les membres dans le document principal, je pense que cela ne change pas grand-chose.

SARAH KIDEN : D'accord, merci. Oui, étant donné qu'on a la définition dans le document principal, on peut tout simplement le laisser. C'est une demi-page, donc je pense que cela va.

Oui, Hadia, allez-y.

HADIA ELMINIAWI : Encore une fois, je crois qu'il faut que ce soit déplacé. Et la raison si je comprends bien – vous n'avez pas de préférence mais pour moi, c'est important – et encore une fois, la raison, c'est ce qui vient après. Donc on met 5.6 juste avant 5.2 et il me semble que ceci s'applique à ce qui suit, ce qui deviendra le 5.3. C'est beaucoup plus logique. Si vous ne lisez que cette partie du document sans lire tout le document, si vous allez au 5.2 et ensuite vous commencez à lire 5.3, 5.4, 5.5, à ce moment-là, vous ne savez toujours pas qu'il y a des membres individuels. Donc vous lisez et vous ne savez pas vraiment à qui cela s'applique. Tout cela à quoi vous pensez, ce sont les ALS. Donc encore une fois, c'est pour cela que j'ai une préférence. C'est donc que le 5.6 vient juste après le

5.2 pour que lorsqu'on lit ce qui suit on sache que cela s'applique à tous les membres, même quand on lit cette section seulement.

SARAH KIDEN : Oui, merci Hadia, on pourra peut-être faire ce changement après l'appel. S'il n'y a pas d'objection, je m'en occuperai.

Il ne nous reste plus que six minutes. Isaac, peut-être qu'on pourrait décider de la prochaine réunion. Nous n'avons pas vraiment beaucoup de temps pour autre chose. Je vois qu'il y a encore quelques commentaires. Il n'en reste pas beaucoup en fait, donc je crois qu'en une réunion, on aura terminé – c'est ce que je pensais aujourd'hui déjà, mais... Bon. Isaac, Abdeldjalil, je ne sais pas si vous souhaitez utiliser les minutes qu'il nous reste pour parler de l'appel prochain ?

ISAAC MAPOSA : Merci Sarah.

Je vois une suggestion dans les commentaires, la semaine prochaine à 17 h UTC, un commentaire de Silvia. Cela me convient. Je ne sais pas ce que les autres membres pensent. Je ne vois pas d'autres suggestions. Hadia, vous avez la main levée ? C'est une ancienne main ?

HADIA ELMINIAWI : C'est une ancienne main.

ISAAC MAPOSA : D'accord.

Donc puisque cela convient à tout le monde, la semaine prochaine à 17 h, même jour la semaine prochaine.

SILVIA VIVANCO : Donc le 29 ? Peut-être que Claudia pourrait confirmer, 17 h le 29 ? Nous avons également la possibilité de 16 h, 17 h, 18 h le 29 septembre.

CLAUDIA RUIZ : Oui, 17 h c'est bon, mais à 18 h, il y a un appel préparatoire pour EURALO. Je ne sais pas si cela est problématique.

SILVIA VIVANCO : Je regarde le mercredi 29.

CLAUDIA RUIZ : Pardon, je regardais mardi. Nous avons effectivement 16 h, 17 h, 18 h de disponible pour le mercredi 29.

SILVIA VIVANCO : D'accord, donc nous avons trois créneaux. Qu'est-ce qui vous convient le mieux, Isaac ?

ISAAC MAPOSA : Je pense que 17 h convient bien. Apparemment, cela convient pour d'autres personnes, donc oui.

SILVIA VIVANCO : D'accord. Parce que cette discussion est très productive, donc je crois que le groupe de travail a besoin de davantage de temps. Donc le 29 septembre à 17 h UTC la semaine prochaine.

ISAAC MAPOSA : Merci beaucoup.

SILVIA VIVANCO : Et entre temps, vous aurez un peu de temps pour passer en revue le document, le modifier et nous publierons les points de travail en travaillant avec vous Isaac dans quelques instants. Merci à tous.

CLAUDIA RUIZ : Merci beaucoup.

ISAAC MAPOSA : Merci, merci au personnel et aux interprètes. Merci à tous. Au revoir.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]